

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU les articles L 4422-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 233-1 à L233-6 ; R233-1 à R233-9 ; D233-10 à D233-12 ;

VU le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, 2018-2022, adopté par la Conférence des financeurs de Corse, en date du 29 août 2018. ;

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER : prend acte du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, 2018-2022, adopté par la conférence des financeurs de Corse, le 29 août 2018, tel que figurant en annexe du rapport ;

ARTICLE 2 : approuve l'enveloppe financière annuelle qui sera consacrée aux actions collectives de prévention de la perte d'autonomie en 2019 et 2020, comme suit : 550 000 € par an sur les programmes N5131A – Chapitre 934 – Fonction 420 (hors AE) et N5111B – chapitre 9343– fonction 430 (hors AE) ;

ARTICLE 3 : approuve le cahier des charges relatif à l'appel à projet « bien vieillir en Corse », tel que figurant en annexe du rapport ;

ARTICLE 4 : autorise la Président du Conseil exécutif à lancer l'appel à projet « bien vieillir en Corse » ;

ARTICLE 5 : autorise le Président du Conseil exécutif à signer l'ensemble des actes financiers à intervenir.

ARTICLE 6 : La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI